



PIGNY
Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

S²LO

ID : 018-211801790-20251206-2025_033-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-033

**APPROBATION DE LA CONVENTION
PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY
ET LES COMMUNES MEMBRES
RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT DU SERVICE DE PRESTATIONS
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES DU DROIT DES SOLS**

L'an deux mil vingt-cinq, le six décembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 02 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Jean-Pierre AUGER, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Jonathan MAILET

ABSENTE EXCUSEE :

Céline HENG qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick PARFAIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 à l'article R. 423-48 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la délibération n° 231025-153 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 231025-154 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 par le PETR, définissant les modalités de ladite instruction par le PETR et par les communes et prévoyant que le coût du service soit refacturé et réparti entre les communautés de communes adhérentes au service ;

A cet effet, une convention doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour définir les modalités de remboursement des prestations d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par les communes du territoire à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention précise la répartition du coût de ce service comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants à hauteur de 1,50 € / habitant

La facturation de la part fixe interviendra en juin de l'année N via l'émission d'un titre de recettes, émis par la CCTHB

- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.00 €

La facturation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols interviendra annuellement en janvier N+1, via l'émission d'un titre de recettes par la CCTHB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par : 11 POUR - 1 CONTRE (Xavier BERNARD) – 1 ABSENTE (Jean-Pierre AUGER) :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'approuver les modalités de financement de la prestation qui s'établissent comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant
- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Montants 2026	35.00 €	70.00 €	140.00 €	165.00 €	75.0

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié sur site <https://pigny.fr> le :